



Rapport du 9^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation

Par vidéoconférence, 2-4 novembre 2021

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2021. Rapport du 9^{ème} Comité Technique sur les
Critères d'Allocation. Par vidéoconférence, 2-4
novembre 2021 *IOTC-2021-TCAC09-R[F]* :25pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email: iotc-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

| | |
|------------------|---|
| B _{PME} | Biomasse qui produit la PME |
| CdA | Comité d'application de la CTOI |
| CNCP | Partie coopérante non-contractante de la CTOI |
| CNUDM | Convention des Nations Unies sur le droit de la mer |
| CP | Parties Contractantes |
| CPAF | Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI |
| CPC | Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes |
| CS | Comité Scientifique de la CTOI |
| CTCA | Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI |
| CTPG | Comité Technique sur les Procédures de Gestion |
| DCP | Dispositif de concentration des poissons |
| D CPA | Dispositif de concentration de poissons ancré |
| D CPD | Dispositif de concentration de poissons dérivant |
| ECD | État côtier en développement |
| ESG | Évaluation de la stratégie de gestion |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| F _{PME} | Mortalité par pêche à la PME |
| HCR | Règles de contrôle de l'exploitation |
| INN | Illicite, non déclarée et non réglementée |
| LRP | Point de référence limite |
| LSTLV | Grand palangrier thonier |
| MCG | Mesures de conservation et de gestion |
| NCP | Partie Non-Contractante |
| ONG | Organisation Non-Gouvernementale |
| ORGP | Organisation Régionale de Gestion des Pêches |
| PEID | Petits États insulaires en développement |
| SSN | Système de Surveillance des Navires |
| TAC | Total admissible de captures |
| TOM | Territoires d'Outre-Mer |
| TRP | Point de référence-cible |
| ZEE | Zone Économique Exclusive |

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le présent rapport utilise les termes suivants et les définitions associées.

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| ACRONYMES | 2 |
| COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT | 4 |
| TABLE DES MATIERES..... | 5 |
| 1. Ouverture de la Session | 7 |
| 2. Présentation des délégations | 7 |
| 3. Lettres de créance | 7 |
| 4. Admission des observateurs..... | 7 |
| 5. Adoption de l’ordre du jour et dispositions pour la session | 7 |
| 6. Examen de la proposition de texte sur un régime d’allocation de la présidente, annexes et appendices | 8 |
| 7. Résumé de la Présidente..... | 9 |
| 8. Approche pour 2022 | 11 |
| 9. Projet de rapport | 12 |
| 10. Autres questions..... | 12 |
| 11. Clôture de la réunion | 12 |
| Appendice 1. Liste des Participants..... | 13 |
| Appendice 2. Ordre du jour adopté du 9 ^{ème} Comité Technique sur les Critères d’Allocation | 18 |
| Appendice 3. Liste des documents..... | 19 |
| Appendice 4. Déclarations..... | 20 |

RESUME EXECUTIF

La 9^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI s'est tenue par vidéoconférence du 2 au 4 novembre 2021, sous la présidence de Mme Nadia Bouffard. Des délégués de 20 Parties contractantes et 4 organisations d'observateurs et des experts invités ont participé à la Session.

Les Membres du CTCA ont réalisé un certain nombre d'interventions sur la 2^{ème} version du projet de proposition visant à un Régime d'Allocation pour la CTOI, allant d'opinions générales à des commentaires spécifiques sur le texte de la proposition. Des déclarations écrites ont été soumises par certaines délégations, tandis que d'autres délégations ont réaffirmé leurs déclarations précédentes soumises au CTCA.

Des représentants de plusieurs Membres d'États côtiers ont, à plusieurs reprises, exprimé leur déception quant au fait que, à leur avis, aucune amélioration n'avait été apportée dans la deuxième version du projet de proposition en ce qui concerne les questions les plus importantes pour eux. Nombre de ces Membres estimaient que leurs points de vue, notamment ceux exprimés lors du CTCA08, n'avaient pas été entendus et ils ne pensaient pas non plus que ces points de vue avaient été reflétés dans le deuxième projet de texte. Ces Membres se sont également montrés préoccupés par le fait que leurs commentaires avaient été traités différemment de ceux des autres Membres. La pleine prise en compte, dans le texte, de leurs droits en qualité d'États côtiers en vertu du droit international était au cœur de leurs préoccupations. D'autres Membres se sont montrés disposés à travailler sur la base du texte qu'ils considéraient comme reflétant une bonne base pour la discussion. Reconnaisant qu'ils avaient également rencontré des problèmes avec certaines parties du texte, ils ont noté que le texte présentait une vue raisonnable des opinions divergentes autour de la table et que le CTCA avait convenu d'un processus pour faire progresser le texte basé sur la prise en compte des avis consensuels des Membres du Comité et non sur la majorité de ces avis.

Le CTCA **A CONVENU** d'un programme de travail débouchant sur le CTCA10, et la Présidente a informé le CTCA que les changements proposés au texte et les commentaires écrits (qui doivent être reçus) de la réunion serviraient de base aux modifications apportées au prochain (troisième) projet de texte de la proposition sur un régime d'allocation. Des représentants de Membres d'États côtiers ont informé la réunion qu'ils auront besoin de consulter la prochaine version du projet de proposition avant de prendre toute décision sur le fait de se réunir de nouveau en tant que Comité. La Présidente a suggéré qu'une discussion (électronique ou virtuelle) serait requise entre les Chefs de délégation du CTCA afin de déterminer les plans pour aller de l'avant à la suite de la troisième proposition de texte, y compris une discussion sur la tenue de la prochaine réunion en présentiel, selon la préférence des Membres, ainsi que la date et le lieu.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 9^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA09) a été ouverte et présidée par la Présidente indépendante du CTCA, Mme Nadia Bouffard.

2. PRESENTATION DES DELEGATIONS

2. La Présidente a invité les Chefs de délégation à présenter leurs délégations respectives.

3. LETTRES DE CREANCE

3. Le CTCA **A NOTÉ** que 20 membres et 4 observateurs, dont des experts invités, avaient présenté des Lettres de créances. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).
4. Maurice et le Royaume-Uni ont soumis des déclarations ([Appendice 4](#)).

4. ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. En vertu de l'Article VII de l'Accord CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Organisations non-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité

- Australian National Centre for Ocean Resources and Security
- International Pole and Line Foundation
- Sustainable Fisheries and Communities Trust

Consultants et experts invités

- Taïwan, Province de Chine.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

6. La Présidente a présenté l'ordre du jour ainsi que les documents disponibles pour la réunion ([Appendice 3](#)), incluant :
 - le deuxième projet de proposition de texte sur un Régime d'Allocation de la Présidente (v2) (IOTC-2021-TCAC09-02a et 2b)
 - la note explicative de la Présidente (IOTC-2021-TCAC08-03)
 - les commentaires du CTCA sur le premier projet de texte sur un Régime d'Allocation (v1) (IOTC-2021-TCAC09-REF01).
7. Une discussion s'est engagée sur la portée de l'examen de la 2^{ème} version de la proposition de Régime d'Allocation, envisagée par l'ordre du jour provisoire. Des représentants de plusieurs Membres d'États côtiers ont exprimé leur déception quant au fait que, à leur avis, aucune amélioration n'avait été apportée dans la deuxième version du projet de proposition en ce qui concerne les questions les plus importantes pour eux. Nombre de ces Membres estimaient que leurs points de vue, notamment ceux exprimés lors du CTCA08, n'avaient pas été entendus ou pleinement reflétés dans le texte. Un Membre a informé la réunion que, à son avis, plusieurs commentaires et propositions textuelles soumis n'avaient été inclus qu'en tant que commentaires dans les marges plutôt que d'être présentés entre crochets ou en tant que texte convenu dans le document.
8. L'absence de prise en compte totale, dans le texte, de leurs droits en qualité d'États côtiers en vertu du droit international était au cœur de leurs préoccupations. Certains Membres se sont montrés préoccupés par le fait que le projet de texte semble inclure des opinions bien arrêtées avec lesquelles les États côtiers sont profondément en désaccord.
9. Certains Membres se sont montrés disposés à travailler sur la base du texte qu'ils considéraient comme reflétant une bonne base pour la discussion tout en indiquant qu'ils avaient également rencontré des problèmes avec certaines parties du texte qui ne reflétaient pas leurs opinions. Ces Membres ont noté que le

texte présentait une vue raisonnable des opinions divergentes autour de la table et que le CTCA avait convenu d'un processus pour faire progresser le texte basé sur la prise en compte des avis consensuels des Membres du Comité et non sur la majorité de ces avis.

10. La Présidente a expliqué le processus qu'elle avait suivi en vue d'ajuster le premier projet de la proposition. Cela incluait la prise en compte des commentaires notés du CTCA08, les transcriptions de la réunion du CTCA08 et les contributions écrites soumises à l'issue de la réunion. La Présidente a assuré le CTCA que toutes ces ressources avaient été prises en considération pour inclusion dans le deuxième projet du texte sur un Régime d'Allocation. La Présidente a également rappelé aux Membres le processus convenu au CTCA08 pour l'examen et les modifications à apporter au texte, tel qu'exposé dans la pièce jointe de la Note explicative de la Présidente pour la réunion du CTCA09.
11. La Présidente a informé le CTCA que son approche vise à trouver un équilibre dans la proposition afin de parvenir finalement à un consensus, et qu'elle ne s'attendait pas à ce que cet équilibre soit atteint dans le deuxième projet. Il était important, en outre, d'adopter l'ordre du jour afin que les Membres puissent formuler leurs commentaires et que la prochaine version puisse être élaborée.
12. La Présidente a informé la réunion qu'un examen de niveau supérieur de la 2^{ème} version du projet de proposition était possible, mais qu'elle aurait également besoin que les Membres fournissent des exemples précis des modifications proposées au texte en vue de développer la 3^{ème} version du projet de proposition.
13. Au terme d'une discussion sur la portée de l'examen du texte, l'ordre du jour provisoire a été amendé pour permettre une discussion plus générale sur la proposition de texte plutôt que de privilégier un examen paragraphe par paragraphe du texte, afin de permettre au processus d'avancer.
14. Le CTCA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour inclus à l'[Appendice 2](#) sans l'examen paragraphe par paragraphe.

6. EXAMEN DE LA PROPOSITION DE TEXTE SUR UN REGIME D'ALLOCATION DE LA PRESIDENTE, ANNEXES ET APPENDICES

15. La Présidente a soumis une présentation détaillée de la 2^{ème} version du projet de proposition visant à un régime d'allocation pour la CTOI. Les Membres du CTCA ont ensuite échangé un vaste ensemble de points de vue sur la 2^{ème} version du projet de proposition.
16. Certains Membres ont réitéré les commentaires qu'ils avaient formulés sur la 1^{ère} version du projet de proposition (c.-à-d. dans le document IOTC-2021-TCAC10-REF1) car ils estimaient qu'ils n'étaient pas reflétés dans la 2^{ème} version du projet de proposition ; d'autres ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que les commentaires qu'ils avaient formulés lors du CTCA08 n'étaient pas reflétés dans le texte révisé.
17. D'autres Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas tout à fait d'accord avec le contenu de la 2^{ème} version du projet de proposition mais convenaient que la discussion et l'obtention d'une meilleure compréhension des points de vue des autres Membres étaient des composantes importantes du processus.
18. Certains Membres ont informé la réunion qu'ils pensaient que le CTCA08 avait convenu d'utiliser la proposition des États côtiers pour servir de base à la révision du 1^{er} projet de proposition, et qu'ils étaient déçus de constater que la plupart des éléments inclus dans cette proposition étaient manquants dans la 2^{ème} version du projet de proposition de la Présidente. Un Membre a, en outre, informé la réunion que le CTCA n'avait pas encore convenu des principes de base du régime et a indiqué qu'ils étaient disposés à se joindre aux discussions sur le texte de la Présidente à condition que les droits internationaux des États côtiers soient respectés. Un autre Membre a informé la réunion qu'il ne pensait pas que le texte actuel reflétait les aspirations des États côtiers en développement et des petits États insulaires en développement et qu'un texte plus fort était nécessaire dans les futures révisions. La Présidente a invité les États côtiers à soumettre ce texte.
19. La grande partie de la discussion s'est centrée autour des deux principaux critères d'allocation de la proposition : les critères d'allocation basés sur les captures et les critères d'allocation pour État côtier. Il y avait des Membres qui préconisaient fermement la reconnaissance explicite du fait que les captures réalisées dans les eaux des États côtiers par d'autres CPC devraient être attribuées, en tant que droit consacré dans le droit international, à ces États côtiers. D'autres Membres s'y sont opposés et ont plaidé pour la reconnaissance de leurs droits de capturer des poissons en haute mer sur la base de leur capture historique enregistrée, tout en reconnaissant la nécessité de transférer une partie de celle-ci aux États côtiers en développement dans le cadre d'un processus progressif. Un Membre s'est opposé à l'idée d'une transition ou d'un transfert des captures

historiques, étant donné que, à son avis, cela impliquait que ces captures étaient légalement attribuées à ceux ayant initialement capturé les poissons.

20. Des commentaires ont également été émis sur le champ d'application du régime, tant en termes d'étendue géographique que d'espèces devant être couvertes par le régime. Alors que certains Membres ont sollicité l'exclusion de certaines espèces et zones maritimes du champ d'application du régime, d'autres Membres se sont opposés à ces exclusions.
21. Le CTCA a ensuite tenu une discussion basée sur les thèmes proposés par la Présidente : nouveaux entrants, ajustements des allocations ; transferts ; période d'allocation ; durée du régime ; définitions ; et mise en œuvre. Cependant, certains Membres ont noté qu'il s'agissait de questions secondaires à résoudre.
22. Des déclarations écrites ont été soumises par l'Indonésie et la Thaïlande ([Appendice 4](#)).
23. Les discussions ont été suspendues le troisième jour de la réunion après que certains Membres d'États côtiers ont indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits du processus. L'Australie a soumis la déclaration suivante en leur nom :

Merci, Madame la Présidente, ces négociations sont très compliquées et complexes ; nous apprécions sincèrement les efforts que vous avez déployés jusqu'à présent. La plateforme virtuelle complique d'autant plus ces réunions. Nous pensons que nous avons réalisé des progrès très importants au cours de ces deux jours et demi.

Nous sommes désormais dans une situation où le projet est assez différent du projet que nous avons au début de la réunion, plusieurs éléments ont été déplacés, c'est assez compliqué.

Nous pensons que le moment est maintenant venu de suspendre la réunion et de nous réunir de nouveau autour d'une nouvelle version du document — afin de bien comprendre où nous en sommes et ce que nous avons convenu. Nous aurions à cœur que la majorité des opinions soient reflétées dans le nouveau projet, tout en nous réjouissant également que les avis minoritaires soient reflétés dans les cases de commentaires du projet.

En lançant cet appel, nous notons que dix États côtiers ne sont pas présents à cette réunion ; il y a eu, je suppose, des tensions jusqu'à présent qui, je pense, n'ont pas bien prêté à la poursuite des négociations sous leur forme actuelle.

Nous proposons de prévoir, pour l'élaboration de la version 3, une période pour des commentaires écrits additionnels et nous proposons peut-être 30 jours supplémentaires à partir de cette réunion. De plus, en ce qui concerne la programmation de la prochaine réunion dans le cadre de ce processus, nous souhaiterions disposer d'un certain temps pour consulter une autre version du projet avant de décider de nous réunir de nouveau — et envisager de nouveau la possibilité de nous réunir en présentiel.

Je m'en tiendrai là à ce stade, tout en vous remerciant sincèrement une nouvelle fois pour tous les efforts que vous avez déployés jusqu'ici. Je vous remercie Madame la Présidente.

24. D'autres Membres ont déploré que la réunion se soit retrouvée dans cette situation, notamment au regard du temps consacré à sa préparation. Un Membre a regretté la décision de quelques représentants d'États côtiers d'abandonner la table des négociations. Ce Membre a réitéré que le CTCA avait convenu d'un processus pour faire progresser le texte, basé sur la prise en compte des avis consensuels des Membres du Comité et non sur les avis majoritaires, que rien n'est convenu avant que tout ne soit convenu et que des opinions différentes ou opposées sur le texte proposé devraient être reflétées dans le texte entre crochets avec des commentaires.

7. RESUME DE LA PRESIDENTE

25. En résumant les délibérations du CTCA09, la Présidente a noté que les questions sur la table n'étaient pas faciles à résoudre mais qu'elle avait bon espoir que des solutions puissent être trouvées, à même d'être approuvées par toutes les délégations. Elle a remercié les délégations pour accepter de poursuivre le dialogue, les a encouragées à continuer à discuter, à échanger des points de vue, à partager des idées, à rester engagées, à coopérer et à faire preuve de patience. La Présidente a récapitulé les points clés de la réunion comme suit :

Critères d'allocation

26. S'agissant des critères d'allocation, la Présidente a reconnu les points de vue divergents et opposés et a admis que de nombreux aspects doivent encore être résolus. En ce qui concerne les critères d'allocation basés sur les captures, elle a noté que le CTCA devra s'entendre sur la formule permettant de déterminer la capture historique. Plusieurs propositions de formule restent ouvertes.

Capture attribuée

27. La Présidente a noté que, même si aucun consensus ne s'est dégagé sur la question de l'attribution des captures au sein des Zones Économiques Exclusives des États côtiers, elle avait entendu un soutien additionnel à la reconnaissance, dans le texte de la Résolution, du fait que ces captures devraient être attribuées, en tant que droit, aux États côtiers. La Présidente a indiqué qu'elle reflèterait ce point de vue dans le prochain projet de proposition, avec les crochets associés, reflétant les oppositions exprimées et les travaux continus encore requis en vue d'aplanir l'approche de mise en œuvre.
28. La Présidente a également noté qu'elle avait entendu d'une délégation que même si certains accords d'accès actuels entre les CPC pourraient refléter cette attribution aux États côtiers, cela n'était pas le cas par le passé. Les Membres des États côtiers souhaitent corriger les registres de capture passés afin de s'assurer que la base de la formulation des allocations à l'avenir respecte leur droit. Elle a signalé que d'autres Membres avaient exprimé leur désaccord avec cette affirmation et s'étaient montrés préoccupés par les impacts socioéconomiques de ce changement sur leurs parties prenantes qui dépendent de cet historique de captures pour déterminer la progression de leur part du total admissible de captures. Ces Membres se sont montrés disposés à effectuer la transition vers la mise en œuvre de ce changement de manière progressive. La Présidente a noté que le Comité n'avait pas encore discuté de la question de savoir à quoi cette transition progressive pourrait ressembler.
29. La Présidente a rappelé à la réunion que la CTOI ouvre la voie avec ce processus du CTCA, en tant que première ORGP à développer un régime d'allocation détaillé. Elle a souligné que ces négociations ne consistent pas à réécrire le droit international mais visent plutôt à trouver une approche de mise en œuvre pour ces droits dans le contexte d'un régime d'allocation, et à trouver les mots justes pour exprimer cette approche de mise en œuvre. La Présidente a admis que cela n'avait pas encore été atteint et que les voix autour de la table avaient été clairement entendues à cet égard. Pour y parvenir, elle a encouragé tout un chacun à rester engagé dans le dialogue et le processus, à continuer à contribuer aux solutions, notant que des compromis sur l'approche de mise en œuvre seront nécessaires pour dégager un consensus sur le régime général.

Critères d'allocation pour État côtier

30. En ce qui concerne les critères d'allocation pour État côtier, la Présidente a reconnu la volonté de la part d'un certain nombre d'États côtiers de développer d'autres indicateurs pour le statut de développement des États côtiers que ceux actuellement inclus à l'Annexe 3, et a encouragé les États côtiers à soumettre un projet à ce titre, dès que possible, pour examen de toutes les délégations à la prochaine session du CTCA.
31. Elle a également souligné l'opposition d'une délégation à la troisième composante de l'allocation pour État côtier, basée sur le statut et les droits des États côtiers qui serait établie et répartie en se basant sur les indicateurs liés à la taille de leur Zone Économique Exclusive (ZEE) au sein de la zone de compétence de la CTOI. À cet effet, la Présidente a encouragé les États côtiers à déterminer si des changements pourraient être apportés à cette disposition pour se concentrer à la place sur la répartition de la biomasse du stock alloué afin de répondre aux préoccupations exprimées par l'Inde en ce qui concerne les stocks de poissons présents essentiellement dans la ZEE des États côtiers. Elle a suggéré que la mise en œuvre de cette composante de répartition de la biomasse des critères d'allocation pour État côtier serait probablement subordonnée à l'avis scientifique de la CTOI relatif à la répartition de la biomasse du stock alloué. Elle a, en outre, souligné le fait que d'autres ORGP ont fourni des allocations favorables aux États côtiers dans les eaux desquels les stocks sont essentiellement présents.

Champ d'application

32. La Présidente a encouragé l'Inde à collaborer avec d'autres Membres d'États côtiers afin de résoudre sa problématique concernant les stocks essentiellement présents dans leur ZEE à travers les critères d'allocation pour État côtier, plutôt que de les exclure du champ d'application du régime, ce à quoi d'autres délégations se sont opposées. Elle a réitéré l'opposition générale, entendue au cours de la réunion, à l'exclusion de certaines eaux et espèces, définies et convenues dans l'Accord CTOI, du champ d'application du régime. Elle a indiqué que des crochets seraient maintenus autour du texte du projet de régime d'allocation proposant ces exclusions tant que ces questions n'auront pas été totalement résolues. Elle a, néanmoins, signalé que la solution pourrait résider dans les façons de rassurer les Membres d'États côtiers demandant ces exclusions qu'ils peuvent, et de fait sont censés, continuer à exercer leurs droits souverains dans leur ZEE et à s'acquitter de leurs engagements

à gérer ces stocks de poissons dans leurs zones. En définitive, le régime d'allocation ne vise pas à abolir ces droits.

Compatibilité des mesures

33. La Présidente a noté l'avis d'une délégation en ce qui concerne une exigence, dans le droit international, que les États côtiers doivent s'assurer que les mesures applicables aux stocks CTOI sont compatibles dans l'ensemble de l'étendue du stock dans leurs ZEE respectives et en haute mer. La Présidente a mentionné que certains ajustements avaient été réalisés afin de refléter ceci dans le 2^{ème} projet de proposition mais a encouragé les délégations à partager leurs points de vue quant à savoir si cela répond à leurs commentaires.

Données

34. Un temps considérable a été consacré à la discussion sur les données et la déclaration des données, étant donné qu'elles ont trait à la mise en œuvre du régime d'allocation. La soumission de données précises et vérifiées est fondamentale pour la gestion des pêcheries par des allocations. Des exigences additionnelles en matière de déclaration de données ont été incluses dans le 2^{ème} projet de proposition sur la base d'une proposition soumise par le Royaume-Uni. Elles visent à s'appliquer dans le cadre des excédents de captures des allocations. Une délégation a fait part des difficultés liées à la mise en œuvre de ces nouvelles exigences de déclaration renforcées pour les pêcheries artisanales ; d'autres délégations ont soulevé les problèmes relatifs aux délais qui devraient être étudiés de façon approfondie. La Présidente s'est montrée favorable à la soumission de toute proposition visant à résoudre les difficultés posées aux pêches artisanales.

35. Certaines délégations ont exprimé le souhait que l'absence persistante de déclaration de données soit pénalisée à travers des réductions d'allocation temporaires. La Présidente s'est de nouveau montrée favorable à toute proposition de libellé sur cette idée.

36. Certaines délégations ont partagé leur expérience passée au sein du CTCA et dans la méthodologie convenue permettant d'identifier les captures par zone, ce qui serait très utile aux délégations dans l'examen de la voie à suivre pour les captures attribuées au sein des ZEE. Il a été précisé que ces données se basaient sur des estimations déterminées à travers des processus scientifiques et que les fichiers contenant ces données sont mis à la disposition du public sur le site web de la CTOI. Cependant, certaines délégations se sont interrogées sur le format de présentation de ces données et sur la possibilité d'utiliser facilement les fichiers pour la prise de décision. Alors que la Présidente a affirmé qu'elle souhaitait que davantage de progrès soient réalisés sur les concepts du texte de régime d'allocation avant que le Comité ne se penche sur les données et les nombres, elle a encouragé le Secrétariat à se mettre en contact avec les délégations qui ont soulevé des questions concernant le format des données pour ces futures discussions, de sorte à mieux déterminer si le contenu est adéquat ou si un format différent est nécessaire pour ces futures discussions. La Présidente a demandé au Secrétariat d'en faire rapport au Comité à sa prochaine réunion.

37. La Présidente a noté qu'il y avait des questions en instance en ce qui concerne les nouveaux entrants qui nécessiteront une discussion approfondie pour résoudre les divergences.

38. Finalement, la Présidente a noté que de nombreuses autres suggestions avaient été émises en ce qui concerne d'autres concepts du texte, qu'elle les lirait attentivement et les reflèterait dans la prochaine version du texte.

8. APPROCHE POUR 2022

39. Le CTCA **A CONVENU** de l'avancée du programme de travail suivant :

- Des propositions écrites sur la 2^{ème} version du projet de proposition seront soumises par les Membres du CTCA au Secrétariat et à la Présidente avant le 17 décembre 2021.
- Le Secrétariat compilera les commentaires en un seul document et le publiera sur la page web de la réunion du CTCA10 d'ici le 7 janvier 2022.
- La Présidente diffusera une 3^{ème} version du projet de proposition avant le 11 février 2022. Ce projet sera étudié lors du CTCA10.

40. La Présidente a souligné que le CTCA avait convenu d'un processus pour faire progresser le texte basé sur la prise en compte des avis consensuels des Membres du Comité et non sur la majorité de ces avis. Elle a indiqué que cette approche est généralement suivie par d'autres organismes internationaux, y compris d'autres ORGP, et qu'elle a été décrite dans le processus détaillé de négociation et de rédaction inclus à l'appendice de la Note

explicative de la Présidente pour le CTCA09, tout en précisant qu'elle continuerait à s'appliquer à ce processus du CTCA.

41. Le CTCA **A CONVENU** que le CTCA10 devrait être une réunion en présentiel. La Présidente a suggéré qu'elle travaillerait avec le Secrétariat afin d'envisager un moyen d'engager le dialogue avec les Chefs de délégation après le 11 février 2022, soit électroniquement soit de façon virtuelle, pour discuter de la tenue de la prochaine réunion du CTCA, y compris les dates et le lieu.

9. PROJET DE RAPPORT

42. La Présidente a informé le CTCA que, tout comme les récents rapports du CTCA, le Rapport du CTCA09 serait succinct et ne contiendrait pas les détails des interventions réalisées dans la salle, sauf lorsqu'elles ont influencé le déroulement de la réunion. Toutefois, les Membres ont été invités à soumettre les déclarations sous-tendant leurs interventions sur des questions qu'ils souhaitaient voir consignées, lesquelles seraient jointes en appendice du rapport
43. Le CTCA **A CONVENU** d'adopter le rapport de la réunion par correspondance. *Le rapport a été adopté le 21 décembre 2021.*

10. AUTRES QUESTIONS

44. Aucune autre question n'a été soulevée.

11. CLOTURE DE LA REUNION

45. La réunion du CTCA09 a été clôturée à 16h16 le jeudi 4 novembre 2021.

APPENDICE 1.**LISTE DES PARTICIPANTS**

(Selon la liste des participants de la vidéoconférence)

Présidente

Ms Nadia Bouffard
Nadia.Bouffard@fao.org

Australie**Chef de délégation**

Mr. Neil Hughes
 Department of Agriculture, Water and
 the Environment
Neil.hughes@awe.gov.au

Suppléant

Mr. Patrick Sachs
 Department of Agriculture, Water and
 the Environment
patrick.sachs@awe.gov.au

Conseiller(s)

Ms. Alex Edgar
 Department of Agriculture, Water and
 the Environment
Alex.Edgar@awe.gov.au

Ms. Merryn Cavenagh
 Attorney General's Department
Merryn.Cavenagh@agriculture.gov.au

Mr. Trent Timmiss
 Department of Agriculture, Water and
 the Environment
trent.timmiss@awe.gov.au

Mr. Terry Romaro
 Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

Mr. Kim Newbold
 Western Tuna and Billfish Fishery
knewbold@wn.com.au

Mr. Saiful Karim
 Queensland University of Technology
mdsaiful.karim@qut.edu.au

Mr. SM Nazmul Alam
 Department of Agriculture, Water and
 the Environment
smnazmul.alam@agriculture.gov.au

Mr. Don Bromhead
 Department of Agriculture, Water and
 the Environment
don.bromhead@agriculture.gov.au

Bangladesh

Absent

Chine**Chef de délégation**

Mr. Xiaobing Liu
 Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Suppléant

Mr. Jiangfeng Zhu
 Bureau of Fisheries
bofdwf@126.com

Conseiller(s)

Ms. Mengjie Xiao
 High Seas Fisheries Department
xiaomengjie1128@126.com

Mr. Yan Li
 High Seas Fisheries Department
admin1@tuna.org.cn

Ms. Qiuning Li
 High Seas Fisheries Department
admin1@tuna.org.cn

Comores

Absent

Érythrée

Absent

Union Européenne**Chef de délégation**

Mr. Marco Valletta
 Directorate-General for Maritime Affairs
 and Fisheries (DG MARE) of the
 European Commission
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant

Ms. Laura Marot
 Directorate-General for Maritime Affairs
 and Fisheries (DG MARE) of the
 European Commission
laura.marot@ec.europa.eu

Conseiller(s)

Mr. Franco Biagi
 Directorate-General for Maritime Affairs
 and Fisheries (DG MARE) of the
 European Commission
Franco.Biagi@ec.europa.eu

Mr. Benoit Marcoux
 Directorate-General for Maritime Affairs
 and Fisheries (DG MARE) of the
 European Commission
benoit.marcoux@ext.ec.europa.eu

Ms. Teresa Molina
tmolina@mapa.es

Ms. Lucia Sarricolea
lsarricolea@mapa.es

Mr. Miguel Herrera Armas
miguel.herrera@opagac.org

Mr. Borja Alonso
Borja.Alonso@albacora.es

Ms. Ángela Cortina
angela@arvi.org

Mr. Borja Soroa
borjasoroa@pevasa.es

Ms. Anaïs Melard
anaïs.melard@agriculture.gouv.fr

Mr. Michel Goujon
mgoujon@orthongel.fr

Mr. Armelle Denoize
adenoize@sapmer.com

Ms. Vanessa Barros
vbarros@dgrm.mm.gov.pt
 Mr. Guillermo Gomez
gomezhall@gmail.com

France (TOM)**Chef de délégation**

Ms. Alice Boiffin
 Bureau des affaires européennes et
 internationales
alice.boiffin@agriculture.gouv.fr

Conseiller(s)

Ms. Nastassia Reyes
 Institut de recherche pour le
 développement
nastassia.reyes@ird.fr

Inde**Suppléant**

Mr. R. Jeyibaskaran
 Department of Fisheries
dg-fsi-mah@nic.in

Conseiller(s)

Mr. Sanjay Pandey
 Department of Fisheries
sanjay.rpandey@gov.in

Mr. Sijo P Varghese
 Department of Fisheries
varghesefsi@hotmail.com

Mr. Sethuraman Ramachandran
Department of Fisheries
fsikochi@yahoo.co.in

Mr. Ashok S. Kadam
Department of Fisheries
fsimumbai@gmail.com

Mr. Ansuman Das
Department of Fisheries
ansuman@fsi.gov.in

Mr. Siva Anandhan
Department of Fisheries
siva.anandhan@fsi.gov.in

Ms. Prathibha Rohit
Department of Fisheries
prathibharohit@gmail.com

Mr. Shubhadeep Ghosh
Department of Fisheries
subhadeep_1977@yahoo.com

Mr. Mohammed Koya
Department of Fisheries
koya313@gmail.com

Indonésie

Chef de délégation

Ms. Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Suppléant

Mr. Nilanto Perbowo
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
perbowon@me.com

Conseiller(s)

Ms. Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
daya139@yahoo.co.id

Mr. Indra Jaya
Faculty of Fisheries and Marine Sciences
indrajaya123@gmail.com

Mr. Bram Setyadji
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
bramsetyadji@kkp.go.id

Mr. Prawira Atmaja Rintar Tampubolon
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
tampubolon@kkp.go.id

Mr. Hary Christijanto
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
hchristijanto@yahoo.com

Mr. Yayan Hernuryadin
Ministry of Marine Affairs and Fisheries

yhernuryadin@gmail.com

Mr. Zaki Mubarak
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
zaki.mubarak@kkp.go.id

Mr. Jatu F. Nugrohorukmi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
jatu.fn@kkp.go.id

Mr. Syahril Abd. Raup
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
chaliarrauf@yahoo.com

Ms. Ririk Kartika Sulistyarningsih
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ririk.sulistyarningsing@kkp.go.id

Ms. Rennisca Damantl
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
rennisca@kkp.go.id

Mr. Muhammad Anas
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mykalambe@yahoo.com

Ms. Rikrik Rahardian
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
rikrik.rahadian@kkp.go.id

Mr. Satya Mardi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
satyamardi18@gmail.com

Ms. Saraswati
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
cacasaras@gmail.com

Mr. Hendri Kurniawan
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
hendrikur16@gmail.com

Mr. Alza Rendian
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
alzarendian@gmail.com

Mr. Ridho Rahmadi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ridhorahmadi94@gmail.com

Ms. Sitti Hamdiyah
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
sh_diyah@yahoo.com

Mr. Ahmad Amri
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ahmad.almaududy@kemlu.go.id

Iran
Absent

Japon

Chef de délégation

Mr. Hideki Moronuki
Resources Management Department
hideki_moronuki600@maff.go.jp

Suppléant

Mr. Hiroyuki Morita
International Affairs Division
hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Conseiller(s)

Ms. Maiko Nakasu
International Affairs Division
maiko_nakasu100@maff.go.jp

Mr. Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

Mr. Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
yoshida@japantuna.or.jp

Mr. Nozomu Miura
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
miura@japantuna.or.jp

Mr. Daisaku Nagai
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
nagai@japantuna.or.jp

Mr. Michio Shimizu
National Ocean Tuna Fishery Association
mich-shimizu@zengyoren.jf-net.ne.jp

Mr. Akihito Fukuyama
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
fukuyama@kaimaki.or.jp

Mr. Muneharu Tokimura
Oversea Fishery Cooperation Foundation of Japan (OFCF Japan)
tokimura@ofcf.or.jp

Kenya

Chef de délégation

Ms. Elizabeth Mueni
Ministry of Agriculture, Livestock, Fisheries, and Cooperatives
emueni@gmail.com

Suppléant

Mr. Stephen Ndegwa
Ministry of Agriculture, Livestock, Fisheries, and Cooperatives
ndegwafish@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr. Benedict Kiilu
Ministry of Agriculture, Livestock,
Fisheries, and Cooperatives
kiilub@yahoo.com

Corée, République de**Chef de délégation**

Mr. Sungtaek Oh
Ministry of Oceans and Fisheries
republicofkorea@korea.kr

Conseiller(s)

Mr. Tae-Hoon Won
Korea Overseas Fisheries Cooperation
Centre
4indamorning@kofci.org

Mr. Jaehwa Lee
Sajo Industries
jhlee33@dongwon.com

Mr. Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries Association
bj@kosfa.org

Madagascar

Absent

Malaisie**Chef de délégation**

Mr. Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

Suppléant

Mr. Sallehudin Jamon
Department of Fisheries
sallehudin_jamon@dof.gov.my

Conseiller(s)

Ms. Nor Azlin Mokhtar
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

Mr. Muhammad Safwan Othman
Department of Fisheries
muhammadsafwan@dof.gov.my

Maldives**Suppléant**

Mr. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine Resources
and Agriculture
hsinan@gmail.com

Conseiller(s)

Mr. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries, Marine Resources
and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Ms. Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine Resources
and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

Ms. Hawwa Nizar
Ministry of Fisheries, Marine Resources
and Agriculture
raufath.nizar@fishagri.gov.mv

Ms. Maleeha Haleem Ministry of
Fisheries, Marine Resources and
Agriculture
maleeha.haleem@fishagri.gov.mv

Maurice**Chef de délégation**

Mr. Rajun Kashore Bunjun
Ministry of Blue Economy, Marine
Resources, Fisheries and Shipping
rbunjun@govmu.org

Suppléant

Ms. Clivy Lim Shung
Ministry of Blue Economy, Marine
Resources, Fisheries and Shipping
civilim@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms. Hanista Jhumun-Foolheea
Ministry of Blue Economy, Marine
Resources, Fisheries and Shipping
hanistajhumun@gmail.com

Mozambique**Chef de délégation**

Mr. Cassamo Junior
National Fisheries Administration
cassamo.hassane@gmail.com

Mr. Avelino Munwane
National Fisheries Administration
avelinomunwane@gmail.com

Oman**Suppléant**

Mr. AlMuatasam Alhabsi
Commercial Fleet Developmen
muatasim4@hotmail.com

Pakistan

Absent

Philippines**Chef de délégation**

Mr. Benjamin Tabios
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
btbios@bfar.da.gov.ph

Conseiller(s)

Mr. Rafael Ramiscal
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources

rv_ram55@yahoo.com

Mr. Michael Andayog
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
mikeandayog@gmail.com

Mr. Severino Escobar
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
lejr@yahoo.com

Mr. Erick Cadapan
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
pedangs@yahoo.com

Ms. Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Mr. Marlo Demo-os
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
mbedemoos@bfar.da.gov.ph

Ms. Beverly San Juan
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
beyessanjuan@gmail.com

Mr. Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
itanangonan@bfar.da.gov.ph

Ms. Maria Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
mj.mabanglo@gmail.com

Seychelles**Chef de délégation**

Mr. Roy Clarisse
Ministry of Fisheries
rclarisse@gov.sc

Suppléant

Mr. Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

Mr. Philippe Michaud
Ministry of Fisheries
Philippe.michaud@statehouse.gov.sc

Ms. Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries
sheriffamorel@gov.sc

Mr. Yannick Roucou
Seychelles Fishing Authority

yroucou@sfa.sc

Mr. Johnny Louys
Seychelles Fishing Authority
jlouys@sfa.sc

Somalie
Absent

Afrique du sud
Absent

Sri Lanka
Chef de délégation
Ms. Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
hewakal2012@gmail.com

Suppléant
Mr. M.M Ariyaratne
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
mma_fi@yahoo.com

Conseiller(s)
Mr. Sisira Haputhantri
Research and Development Agency
sisirahaputhantri@yahoo.com
Mr. Steve Creech
Pelagikos pvt ltd
steve@pelagikos.lk

Soudan
Absent

Tanzanie, République de
Chef de délégation
Mr. Zahor M. El Kharousy
Deep Sea Fishing Authority
zahor1m@hotmail.com

Suppléant
Mr. Emmanuel Sweke
Deep Sea Fishing Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

CNCP
Sénégal
Absent

**Australian National Centre for
Ocean Resources and Security
(ANCORS)**

Mr. Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

Ms. Kerrie Robertson
kerrierobertson@hotmail.com

Mr. Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

Conseiller(s)

Mr. Salum Hamed
Deep Sea Fishing Authority
salumhus@gmail.com

Mr. Zakaria Khamis
Deep Sea Fishing Authority
zakaria.khamis@suza.ac.tz

Mr. Christian Nzowa
Deep Sea Fishing Authority
christiannzowa@gmail.com

Thaïlande

Chef de délégation
Mr. Taworn Thunjai
Department of Fisheries
plachon2550@gmail.com

Suppléant
Ms. Praulai Nootmorn
Marine Fisheries Research and
Development Division
nootmorn@yahoo.com

Conseiller(s)
Mr. Sarayoot Boonkumjad
Fishing and Fleets Management Division
sboonkumjad@yahoo.com

Ms. Thiwarat Sinanun
Marine Fisheries Research and
Development Division
thiwaratsi@gmail.com

Ms. Thanyalak Ratanadilok Na Phuket
Fisheries Foreign Affairs Division
trthanya@gmail.com

Ms. Tirabhorn Yothakong
Fishing and Fleets Management Division
tirabhorn@gmail.com

Mr. Prasit Luesrithawornsin
Fishing and Fleets Management Division
prasit_kim@hotmail.com

Mr. Weerapol Thitipongtrakul
Marine Fisheries Research and
Development Division
weerapol.t@gmail.com

Ms. Chonticha Kumyoo
Fishing and Fleets Management Division
chonticha.dof@gmail.com

Ms. Thitirat Rattanawiwan
Fishing and Fleets Management Division
ilky _gm@hotmail.com

Ms. Supaporn Samosorn
Fisheries Resources Management and
Measures Determination Division
regis_dof@hotmail.co.th

Royaume-Uni

Chef de délégation
Ms. Jess Keedy
Department for Environment, Food and
Rural Affairs
Jess.Keedy@defra.gov.uk

Suppléant
Mr. John Pearce
MRAG
j.pearce@mrage.co.uk

Conseiller(s)
Ms. Charlotte Wicker
Department for Environment, Food and
Rural Affairs
charlotte.wicker@defra.gov.uk

Yémen
Absent

OBSERVATEURS

**IPNLF-International Pole and Line
Fishing**
Mr. Martin Purves
martin.purves@ipnlf.org

Mr. Roy Bealey
roy.bealey@ipnlf.org

Mr. Shiham Adam
shiham.adam@ipnlf.org

**SFACT-Sustainable Fisheries
Communities Trust**
Mr. John Burton
john.burton@sfact.org

Ms. Beatrice Kinyua
beatrice.kinyua@sfact.org

Ms. Maïa Perradeau
Maia.Perradeau@eui.eu

Chef de délégation

Ms. I-Lu Lai
ilu@ms1.fao.gov.tw

Suppléant

Mr. Chia-Chun Wu
jjachun@ms1.fao.gov.tw

Mr Chris O'Brien
Executive Secretary
Chris.OBrien@fao.org

Mr Paul de Bruyn
Science Manager
Paul.DeBruyn@fao.org

Ms Annie Trottier
a.trottier@aiic.net

Experts invités

Conseiller(s)

Mr. Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

Mr. Kuan-Ting Lee
simon@tuna.org.tw

Mr. Chien-Yi Yang
kenichifish@gmail.com

Mr. Ken Chien-Nan Lin
chiennan@ms1.fao.gov.tw

SECRETARIAT

Mr Gerard Domingue
Compliance Manager
Gerard.Domingue@fao.org

Mr. Fabio Fiorellato
fabio.fiorellato@fao.org

Ms Mirose Govinden
Bilingual Secretary
Mirose.Govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Mr Guillaume Fleury
g.fleury@aiic.net

Ms Suzanne Kobine
s.kobine@aiic.net

Mr Olivier Bonifacio
bonifacio@aiic.net

APPENDICE 2.**ORDRE DU JOUR ADOPTE DU 9^{ème} COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION****Jour 1**

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION** (Présidente et Secrétariat de la CTOI)
- 2. PRÉSENTATION DES DÉLÉGATIONS** (chaque Chef de délégation)
- 3. LETTRES DE CRÉANCES** (Secrétariat de la CTOI)
- 4. ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Présidente)
- 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidente)
 - Mémoire de la Présidente
 - Projet n°2 de Proposition de texte sur un Régime d'Allocation de la Présidente, Annexes et Appendices
- 6. EXAMEN DE LA PROPOSITION DE TEXTE SUR UN RÉGIME D'ALLOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ANNEXES ET APPENDICES**
 - Présentation de la Présidente (Présidente)
 - Commentaires généraux (toutes les délégations)

Jours 2, 3, 4

- **Suite de l'aperçu et commentaires généraux** (toutes les délégations)
- 7. RÉSUMÉ DE LA PRÉSIDENTE** (Présidente)
 - 8. APPROCHE POUR 2022**
 - Recommandations de la Présidente
 - Points de vue des délégations
 - 9. PROJET DE RAPPORT**
 - 10. AUTRES QUESTIONS**
 - 11. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

APPENDICE 3.
LISTE DES DOCUMENTS.

Tous les documents sont disponibles sur le site web de la CTOI [[cliquer ici](#)]

| Numéro de document | Titre |
|------------------------|--|
| IOTC-2021-TCAC09-01a | Ordre du jour provisoire v5Oct |
| IOTC-2021-TCAC09-01b | Ordre du jour adopté v2Nov |
| IOTC-2021-TCAC09-02a | Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v2) - annoté |
| IOTC-2021-TCAC09-02b | Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v2) - version Word |
| IOTC-2021-TCAC09-03 | Note explicative de la Présidente |
| IOTC-2021-TCAC09-REF01 | Projet de Résolution sur un Régime d'Allocation - Commentaires du CTCA sur la v1 (1Sep) |
| IOTC-2021-TCAC09-REF02 | Proposition de la Présidente du CTCA visant à un régime d'allocation (v2) - document Word propre |

APPENDICE 4. DECLARATIONS

Déclaration de Maurice

9^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
2-5 novembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour : Lettres de créances

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme sa position de longue date selon laquelle que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité d'« État côtier situé en totalité ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission] » et souhaiterait inscrire au procès-verbal son objection à la participation du Royaume-Uni à la 9^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI en tant qu'État côtier prétendant représenter l'Archipel des Chagos.

En plus des raisons exposées par le passé à l'appui de sa position, la République de Maurice souhaiterait attirer l'attention du Comité sur le un jugement rendu le 28 janvier 2021 dans le cadre de l'affaire *Maurice contre les Maldives* par une Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM). Ce jugement a déclaré que la République de Maurice exerce une souveraineté incontestée sur l'Archipel des Chagos, confirmant dès lors que le Royaume-Uni ne saurait être reconnu comme un membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

Dans son jugement, la Chambre spéciale a également conclu que :

- (a) les décisions prises par la Cour Internationale de Justice (CIJ), dans son Avis consultatif du 25 février 2019 sur les *Effets juridiques de la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice en 1965*, ont un effet juridique et des implications claires pour le statut juridique de l'Archipel des Chagos ;
- (b) la revendication continue de la souveraineté du Royaume-Uni sur l'Archipel des Chagos est contraire aux décisions prises par la CIJ selon lesquelles la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice par le Royaume-Uni était illicite et le maintien de l'Archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constitue un fait illicite ayant un caractère continu ;
- (c) le fait que la date limite du 22 novembre 2019, fixée par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour le retrait de l'administration du Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos, ait expiré sans que le Royaume-Uni ne donne suite à cette demande renforce encore davantage la conclusion de la Chambre spéciale que sa revendication de souveraineté sur l'Archipel des Chagos est contraire aux décisions de l'Avis consultatif de la CIJ faisant autorité ;
- (d) alors que le processus de décolonisation de la République de Maurice doit encore être achevé, la souveraineté de la République de Maurice sur l'Archipel des Chagos peut être déduite des décisions de la CIJ ;
- (e) la revendication continue de la souveraineté du Royaume-Uni sur l'Archipel des Chagos ne peut être considérée que comme une « simple affirmation » et une telle affirmation ne prouve pas l'existence d'un différend ;
- (f) la République de Maurice doit être considérée comme l'État côtier au titre de l'Archipel des Chagos.

Il est donc on ne peut plus clair en matière de droit international que la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'Archipel des Chagos et ses zones maritimes, en qualité d'État côtier, et que le Royaume-Uni n'est pas en mesure de se prévaloir de droits sur l'Archipel des Chagos. Le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » que le Royaume-Uni a prétendu créer en excisant illégalement l'Archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance est une entité illégale. Le Royaume-Uni ne peut donc pas être membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

Déclaration du Royaume-Uni

Note Verbale n°: **OTD/007/2021**

La Direction des Territoires d'outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Présidente du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA) de la CTOI qui se tient du 2 au 5 novembre 2021. Dans l'intérêt des délégations, le Royaume-Uni souhaiterait réaffirmer sa position sur le Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI) et son adhésion à la CTOI.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos, qui continue à relever de la souveraineté britannique depuis 1814. Maurice n'a jamais exercé de souveraineté sur l'Archipel et nous ne reconnaissons pas sa revendication. Cependant, nous avons un engagement de longue date, pris pour la première fois en 1965, à céder la souveraineté du territoire à Maurice lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense. Nous restons fidèles à cet engagement.

Le Royaume-Uni déplore que cette question ait été portée devant la Cour Internationale de Justice (CIJ), contrairement au principe selon lequel la Cour ne doit pas examiner de différends bilatéraux sans le consentement des deux États concernés. Néanmoins, le Royaume-Uni respecte la CIJ et a pleinement participé au processus de la CIJ, à chaque étape et en toute bonne foi. Un Avis consultatif est un avis soumis à l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa demande ; il ne s'agit pas d'un jugement juridiquement contraignant. Le Gouvernement britannique a examiné attentivement le contenu de l'Avis, sans partager toutefois l'approche de la Cour.

La Résolution 73/295 des Nations Unies, adoptée à la suite de l'Avis consultatif de la CIJ, ne crée ni ne saurait créer d'obligations juridiques pour les États membres des Nations Unies. Ni l'Avis consultatif non-contraignant ni la Résolution non-contraignante de l'Assemblée Générale ne modifient la situation juridique, à savoir un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et Maurice. L'Assemblée Générale n'est pas l'instance pertinente pour résoudre ce différend bilatéral.

Le Royaume-Uni a pris connaissance du jugement rendu le 28 janvier par la Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM), constituée pour connaître du différend relatif à la délimitation d'une frontière maritime qui, selon les revendications de Maurice, existe entre Maurice et les Maldives dans l'Océan Indien. Le Royaume-Uni n'est pas partie prenante à cette procédure, qui ne peut avoir effet sur le Royaume-Uni ou sur la délimitation maritime entre le Royaume-Uni (au titre du TBOI) et la République des Maldives.

Le Royaume-Uni est un membre à part entière de la CTOI. Le Royaume-Uni a déposé ses instruments d'adhésion à l'Accord CTOI le 31 mars 1995 et le 22 décembre 2020, et est Partie à l'Accord depuis son entrée en vigueur. L'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien prévoit que l'adhésion à la CTOI soit ouverte, entre autres, aux membres de la FAO situés en totalité ou en partie dans la zone de compétence de la CTOI. Compte tenu du fait que le TBOI est situé entièrement dans la zone de compétence de la CTOI, il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni, en tant qu'État exerçant la souveraineté sur le TBOI comme mentionné ci-dessus, a le droit d'être membre de la CTOI.

Le Royaume-Uni demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de la Session du CTCA et soit publiée sur le site web de la CTOI.

La Direction des Territoires d'outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien l'assurance de sa parfaite considération.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMONWEALTH ET DU

DÉVELOPPEMENT LONDRES

le 29 octobre 2021



Déclaration de l'Indonésie (jour 1)

**Point de vue général sur le projet de Proposition de la Présidente visant à un Régime d'Allocation (V2)
Document soumis par l'Indonésie**

Madame la Présidente

Mme Nadia Bouffard,

Présidente de la 9^{ème} Réunion du CTCA

M. le Secrétaire exécutif de la Commission, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,

Au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, je souhaiterais remercier la Présidente du CTCA et le Secrétariat pour tous les travaux réalisés en vue des travaux et ressources préparatoires pour cette réunion.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

Le CTCA s'est réuni 3 fois en 2021, et le processus montre des progrès positifs même si aucun texte n'a encore été convenu. En principe, l'Indonésie maintient son ferme engagement à participer et à s'engager activement dans la discussion sur le projet de proposition visant à un Régime d'Allocation préparé par la Présidente. Par conséquent, nous encourageons les Membres et les Parties invitées à soutenir la formulation pertinente et exhaustive de critères d'allocation aux fins de la coopération de la CTOI sur la gestion des thons et des espèces apparentées.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

Le développement d'un mécanisme d'allocation pour la distribution des droits entre les nations de pêche est une question clef du développement d'arrangements de coopération stables aux fins de l'exploration et de la gestion des ressources halieutiques internationales. Lors du développement des critères pour le régime d'allocation, l'Indonésie estime qu'il est nécessaire de garantir un moyen transparent et équitable de distribuer les opportunités de pêche pour les régimes d'allocation. En outre, ce régime doit tenir compte des instruments juridiques internationaux applicables, en se fondant sur leur hiérarchie et leur nature contraignante en tant que références majeures. Ainsi, l'Indonésie pense que la CNUDM constitue la principale référence pour régler les régimes d'allocation.

L'Indonésie souhaiterait mentionner l'Article 61 (1) de la CNUDM qui indique que l'État côtier fixe le volume admissible des captures en ce qui concerne les ressources biologiques dans sa zone économique exclusive. Les Articles 63(2) et 64 de la CNUDM appellent à une coopération, soit directement soit par l'intermédiaire des ORGP, entre les États côtiers et les États qui pêchent dans la région afin d'assurer la conservation des stocks qui se trouvent dans la/les ZEE des États côtiers et la zone au-delà ou adjacente à la/aux ZEE. Nous notons également que conformément à l'Article 62 (3) de la CNUDM, lorsqu'il accorde à d'autres États l'accès à sa zone économique exclusive, l'État côtier tient compte de tous les facteurs pertinents, entre autres, l'importance que les ressources biologiques de la zone présentent pour son économie et ses autres intérêts nationaux.

À cet égard, nous considérons qu'il convient de procéder à une discussion et à une évaluation approfondies afin de déterminer les critères d'allocation et les prises historiques de référence. Les facteurs suivants doivent être pris en considération : le moment où la CNUDM est entrée en vigueur, le moment où les Membres de la CTOI ont ratifié la CNUDM et le moment où un État est devenu membre de la Commission.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

Dans le cas de stocks de grands migrateurs, il existe l'exigence supplémentaire de coopération en vue de promouvoir l'exploitation optimale de ces espèces dans l'ensemble de la région, aussi bien dans la ZEE des États côtiers qu'au-delà de celle-ci. De surcroît, l'Article 87 de la CNUDM stipule que tous les États ont la liberté de pêcher en haute mer. Cette liberté n'est pas absolue mais est subordonnée aux obligations d'autres traités, y compris les obligations en vertu des traités constitutifs des ORGP actuelles, les obligations des Membres et non-Membres des ORGP de coopérer en matière de conservation et de gestion.

En outre, l'ANUSP qui est également devenu une référence pour ce projet indique que les ORGP font office de principal mécanisme institutionnel pour l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour les pêches internationales. L'ANUSP renforce la position des ORGP en tant que principal mécanisme institutionnel pour l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour les pêches internationales. L'Article 8 de l'ANUSP impose un devoir de coopération par le biais des ORGP en stipulant que seuls les membres des ORGP ou les non-Membres qui acceptent d'appliquer les mesures de conservation et de gestion instituées par cette ORGP, auront accès aux ressources halieutiques concernées.

L'intérêt et les mesures de l'État côtier dans la gestion et la conservation des eaux relevant de sa juridiction doivent également être mentionnés, tels que réglementés au titre de l'Article 7 de l'ANUSP sur la compatibilité des mesures de conservation et de gestion entre les États côtiers et celles des ORGP et l'Article XVI de l'Accord CTOI. Ces dispositions indiquent clairement que les droits souverains des États côtiers en vertu de la CNUDM de réglementer l'exploitation des ressources vivantes au sein de leurs ZEE doivent être reconnus, sous réserve qu'ils soient exercés en vertu de la CNUDM.

En ce sens, le principe des zones adjacentes jouera un rôle décisif pour déterminer les critères d'allocation. Ce principe reconnaît les droits souverains des États côtiers au sein de leur juridiction et la liberté de la haute mer. À travers ce principe, les États côtiers ont un rôle et des droits particuliers dans les secteurs de la haute mer qui sont environnants ou écologiquement liés aux zones relevant de la juridiction nationale. Ce rôle génère la responsabilité des États côtiers qui devrait être sérieusement prise en compte par les ORGP lorsqu'il s'agit du régime d'allocation.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour conclure mes remarques, j'espère que la discussion de cette semaine produira des résultats bénéfiques qui pourront contribuer dans une large mesure à nos efforts conjoints visant à atteindre les objectifs ultimes de la CTOI sur un Régime d'Allocation. Rien n'est convenu avant que tout ne soit convenu. Ceci étant dit, je souhaiterais souligner notre volonté de travailler de manière constructive et en coopération avec les autres délégations au succès de cette réunion. Je vous remercie.

Déclaration de l'Indonésie (jour 2)

Merci Madame la Présidente,

Revenant sur certaines interventions réalisées par nos collègues hier et aujourd'hui, je souhaiterais réitérer ce qui suit:

1. Le Régime d'Allocation doit tenir compte des instruments juridiques internationaux applicables, en se fondant sur leur hiérarchie et leur nature contraignante en tant que références majeures.

À cet égard, nous considérons que la CNUDM constitue la principale référence pour réglementer les régimes d'allocation que nous discutons actuellement.

Nous pensons que l'interprétation de l'Accord CTOI et les références à la FAO doivent être en conformité avec la CNUDM.

2. L'Article XVI de l'Accord CTOI concernant les droits des États côtiers mentionne clairement que l'Accord CTOI ne porte pas atteinte aux droits souverains d'un État côtier conformément au Droit international de la mer pour ce qui concerne l'exploration et l'exploitation, ainsi que la conservation et l'aménagement des ressources biologiques, y compris les espèces de grands migrateurs, dans une zone d'une étendue maximum de 200 milles marins relevant de sa juridiction nationale.

3. L'Article 61 (1) de la CNUDM indique que l'État côtier fixe le volume admissible des captures en ce qui concerne les ressources biologiques dans sa zone économique exclusive. Il est donc clair que l'État côtier a le droit et est celui qui détermine la prise admissible dans sa ZEE.

4. S'agissant de la mer territoriale et les eaux archipélagiques, il est plus qu'évident que les États côtiers exercent la souveraineté sur ces zones. La CNUDM garantit ces droits aux États côtiers (article 2.1).

5. Concernant les captures historiques, il est nécessaire de tenir compte des divergences entre les États développés et les États en développement en ce qui concerne notre capacité passée dans l'historique, les critères d'allocation devraient être réinventés sur la base de principes porteurs d'avenir et d'égalité ainsi que des intérêts des États côtiers.

Je vous remercie.

Déclaration de la Thaïlande

Déclaration de la Thaïlande au CTCA09

Je souhaiterais tout d'abord remercier Madame la Présidente pour son étroite collaboration avec les CPC pour s'assurer d'atteindre efficacement les objectifs d'établissement d'un Régime d'Allocation aux fins de la durabilité. En ce qui concerne le projet de proposition visant à un Régime d'allocation de la Présidente du CTCA (v2), la Thaïlande soumet les commentaires suivants :

1. À l'Article 2 : Objectif, la Thaïlande convient que les objectifs de l'allocation de stocks de poissons sont déterminés sur la base d'impartialité, d'équité et de transparence.
2. À l'Article 3, Principes directeurs, la Thaïlande convient que les droits souverains et les obligations des États côtiers, y compris l'état des stocks de poissons, doivent être inclus en tant que critère pour déterminer l'allocation. En particulier, au point 3.5bis, les critères d'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI doivent être utilisés en tant que critère pour allouer des quotas aux CPC en vue de permettre une exploitation efficace et durable des stocks.
3. Article 8 : Transferts des allocations et utilisation, Article 9 Mise en œuvre et Article 10 Période d'allocation, la Thaïlande convient que les CP pourront transférer une partie ou la totalité de leurs allocations et soutient l'établissement d'un Comité d'Allocation. En outre, la Thaïlande considère que l'allocation des stocks de poissons prioritaires (albacore, patudo, listao, germon et espadon) devrait être examinée et adoptée en premier lieu. La Thaïlande convient également que la disposition « chaque allocation pour un stock de poisson donné demeurera valable pendant la période déterminée par la Commission pour ce stock. En l'absence de période indiquée, l'allocation demeurera valable pendant la même période que la période de TAC établie pour le stock de poisson » identifiée à l'Article 10.1.
4. Pour l'Article 11 : Dispositions finales MdV, Durée et amendement, la Thaïlande propose que le Régime d'Allocation soit révisé tous les 5 ans pour s'assurer qu'il est compatible avec l'allocation du total de prises

admissibles (TAC) ou les évaluations des stocks.